

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 17 mai 2013 relative à l'approbation de modifications  
des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes A48 et A49**

NOR : DEVS1308783S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;  
Vu le décret du 5 avril 1971 approuvant la convention en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes A41 Grenoble-Scientrier, A43 Lyon-Chambéry et Montmélian-Pont-Royal, A48 Bourgoin-Grenoble et A49 Grenoble-Valence, notamment son article 13 du cahier des charges annexé ;  
Vu le décret du 17 mars 1978 approuvant un premier avenant à la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes A41 Grenoble-Scientrier, A43 Lyon-Chambéry et Montmélian-Pont-Royal, A48 Bourgoin-Grenoble et A49 Grenoble-Valence ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;  
Vu la décision du 8 décembre 1981 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A43 ;  
Vu la décision du 25 juin 1986 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A48 ;  
Vu la décision du 19 août 1991 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A49 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;  
Vu la demande de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) du 17 juillet 2012 tendant à la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A48 Bourgoin-Grenoble pour la prise en compte de la création du diffuseur de la route départementale n° 121,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications du schéma directeur de signalisation de direction :  
– de l'autoroute A48 figurant à l'annexe I ;  
– de l'autoroute A49 figurant à l'annexe II.

Article 2

La présente décision sera notifiée au directeur des infrastructures de transport et au président-directeur général de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA), qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le préfet, délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
F. PÉCHENARD

*Nota.* – Les annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mises en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>.

ANNEXE I

MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A48

Sens A : LYON-GRENOBLE		A 48 Bifurcation ou échangeur n°	Sens B : GRENOBLE-LYON		Observations
mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (bleu-vert-blanc)		mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
Voir fiche A 43	Voir fiche A 43	A 48/A 43	PARIS STRASBOURG BOURG EN B. LYON BOURGOIN-JALLIEU ID2 - SAINT EXUPERY	GENEVE (a) CHAMBERY (a) LA TOUR DU PIN (a)	Bleu
((MARSEILLE)) ((VALENCE)) ((GRENOBLE))	LA CÔTE-S' ANDRÉ RIVES ID2 - GRENOBLE-ISÈRE LAC DE PALADRU VOIRON	9	STRASBOURG GENEVE CHAMBERY LYON	VIENNE LA CÔTE-S' ANDRÉ RIVES ID2 - GRENOBLE-ISÈRE LAC DE PALADRU	Bleu Vert
MARSEILLE VALENCE GRENOBLE COUBLEVIE	(a)	10	((STRASBOURG)) (a) ((GENEVE)) ((CHAMBERY)) ((LYON))	LES ABRETS VOIRON-Champfeuillet	Bleu Vert (a) : D72 accès à VOIRON : Échangeur n° 10 Échangeur n° 11
((MARSEILLE)) ((VALENCE)) ((GRENOBLE))	COUBLEVIE VOREPPE MOIRANS CENTR'ALP	11	STRASBOURG GENEVE CHAMBERY LYON ID2 - GRENOBLE-ISERE	VOIRON-CENTRE COUBLEVIE MOIRANS CENTR'ALP	Bleu Vert (a) : D72 accès à VOIRON 11 - VOIRON-CENTRE 10 - VOIRON-Champfeuillet
GRENOBLE	MARSEILLE (a) VALENCE (a)	A 48/A 49	STRASBOURG LYON ID2 - GRENOBLE-ISERE VOIRON	MARSEILLE VALENCE	Bleu Vert
((TURIN - MILAN)) ((ALBERTVILLE)) ((GRENOBLE))	VOREPPE	12	STRASBOURG LYON VALENCE ID2 - GRENOBLE-ISERE VOIRON [péage]	(SH12) - VALENCE	Bleu Vert
		13	STRASBOURG (a) LYON ID2 - GRENOBLE-ISERE VOIRON [péage] VALENCE	(SH12) - LYON VOIRON VOREPPE (a)	Bleu Vert (a) : D71 SC1b - BOURG EN BRESSE suivre: LYON D1075 régléments à 50 km
((GRENOBLE - CENTRE)) ((GRENOBLE - BASTILLE)) ((AUTRES DIRECTIONS))	ST EGREVE LE FONTANIL VILLARD DE LANS AUTRANS	14	((STRASBOURG)) ((LYON)) ((VALENCE)) ((ID2 - GRENOBLE-ISERE)) ((VOIRON))	ST EGREVE - NORD LE FONTANIL	Bleu Vert

ANNEXE II

MODIFICATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A49

Sens A : Grenoble Valence		A 49	Sens B : Valence - Grenoble		Observation
mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (Bleu-vert-blanc)	Bifurcation ou échangeur n°	mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (Bleu-vert-blanc)	
Voir fiche A 48	Voir fiche A 48	A 49/A 48	TURIN-MILAN ALBERTVILLE GRENOBLE	STRASBOURG (a) GENÈVE (a) CHAMBERY (a) LYON (a) VOIRON (a)	Bleu Vert
((MARSEILLE))	TULLINS	11	GENÈVE CHAMBERY GRENOBLE VOIRON	MOIRANS TULLINS (a)	Bleu Vert (a) : D70 D1092 transit interdit SC12 - SC1b (3.5f) MOIRANS - CENTRALP Suivre: VOIRON